INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 384/05)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	21.11.2012
Durée	21.11.2012-31.12.2012
État membre	Allemagne
Stock ou groupe de stocks	HER/1/2-
Espèce	Hareng (*Clupea harengus*)
Zone	Eaux de l'Union européenne, eaux norvégiennes et eaux internationales des zones I et II
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS55TQ44

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.